

COMMUNE DE
MANDRES-LES-ROSES

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR),
MODIFICATION N°1 DE LA ZONE DE PROTECTION DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET
PAYSAGER (ZPPAUP)

3 – Documents graphiques

*Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil de
Territoire du 30 mars 2022 approuvant le SPR*